Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260415-D202604028-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, **le quatorze avril à vingt heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHARD Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. PITOIS Ludovic ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	07/04/2026

2026 04 028 Désignation des représentants au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères et qu'il convient de désigner les représentants appelés à siéger au sein de cet organisme. Conformément aux dispositions applicables et aux statuts, la commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués.

Après dépouillement des votes, ont obtenu :
M. Jean-Louis QUILLIOT : 15 voix
Mme Laurence GOBÉ : 15 voix

Sont ainsi élus en qualité de délégués titulaires :
M. Jean-Louis QUILLIOT
Mme Laurence GOBÉ
Les délégués suppléants sont :
Mme Stéphanie BRIAND
Mme Sabrina DELALANDE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :
PROCLAME élus les représentants de la commune au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères;
AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au président du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 15/04/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.